

Programme de la Formation

CONCEVOIR UN PERMIS D'AMENAGER

3 jours soit 21 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
Concevoir Un Permis D'aménager	lundi 9 octobre 2017 au mardi 10 octobre 2017	APC FORMATION - 1 RUE DE LA TRANCHEE 86000 Poitiers
	mercredi 22 novembre 2017	APC FORMATION - 1 RUE DE LA TRANCHEE 86000 Poitiers

CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la LOI CAP, des propositions faites par le Conseil National de l'Ordre des Architecte (CNOA) ont été introduites en deuxième lecture à l'Assemblée nationale : qui prévoit notamment que « la demande de permis d'aménager concernant un lotissement ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux a fait appel aux compétences nécessaires pour établir un projet architectural paysager et environnemental, dont celle d'un architecte ».

Cette nouvelle disposition légale ouvre un nouveau domaine au champ d'intervention de l'architecte, et permettra de redonner une qualité architecturale et paysagère aux zones de lotissement. Ainsi s'ouvrirait pour l'architecte un nouveau marché. La commission mixte paritaire a acté le recours obligatoire de l'architecte sur le permis d'aménager le 15 juin 2016.

Ce dispositif de formation est soutenu par le CNOA qui souhaite ainsi permette aux architectes de se saisir de cette mission du permis d'aménager.

Cette formation mixant présentiel et module à distance, est complétée par un forum exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour vous accompagner dans le développement de votre activité sur ce nouveau marché, en favorisant l'échange de pratique entre participants et avec les formateurs. Nous comptons à ce jour déjà plus de 200 stagiaires formés.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Vous serez en capacité de vous saisir d'un nouveau marché en répondant au mission de permis d'aménager.

Cette formation vise à donner aux architectes une bonne connaissance des obligations liées à cette autorisation d'urbanisme dont les frontières n'ont cessé d'évoluer et de se complexifier au fil des réformes, notamment par le dernier projet de loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine ».

Elle met également en avant le travail collaboratif et pluridisciplinaire nécessaire à l'élaboration d'un projet d'aménagement qualitatif.

PRISE EN CHARGE

PRISE EN CHARGE POTENTIELLE *

LIBÉRAUX : Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
>> <http://fifpl.fr/>

SALARIÉS : coût pédagogique selon barème + 84 € (forfait salaire/jour)
>> <http://www.actaliens.fr/>

* sous réserve d'acceptation du dossier

PUBLIC CIBLE

Architectes et paysagistes

Module
Concevoir Un Permis D'aménager
3 jours soit 21 heures de formation

Type : En inter-entreprise

DATE(S) ET LIEU(X)

Dates	Lieux
lundi 9 octobre 2017 au mardi 10 octobre 2017, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	APC FORMATION - 1 RUE DE LA TRANCHEE 86000 Poitiers
mercredi 22 novembre 2017, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	APC FORMATION - 1 RUE DE LA TRANCHEE 86000 Poitiers

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Identifier le contexte réglementaire du permis d'aménager et la responsabilité de l'architecte
- Repérer les principes fondamentaux qui régissent un PAPE
- Identifier les étapes de montage d'une opération de permis d'aménager, les différents niveaux de missions et repérer les acteurs
- Etablir un permis d'aménager porteur d'un projet urbain et soucieux des risques environnementaux et projeter sa mise en œuvre
- Analyser et évaluer la faisabilité et l'équilibre d'une opération d'aménagement

En application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance, la formation blended learning « Concevoir un permis d'aménager » :

- à distance : 55 minutes : module de prérequis obligatoire - notions fondamentales et vocabulaire associé.
- en présentiel : 2 jours plus 1 jour, soit 3 jours - 21h

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - juriste
GUERIF Christine, Architecte Urbaniste

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Intervenants :

Christine GUERIF, Architecte urbaniste
Juriste - ancienne salariée du SNAL (Syndicat National des Aménageurs, Lotisseurs)
Retour expérientiel d'un opérateur public et d'un opérateur privé, d'un paysagiste concepteur...

Formation en blended learning :

- A distance : 55 minutes : Ce module est le prérequis obligatoire qui vous permettra de vous familiariser avec certaines notions fondamentales et le vocabulaire associé.
- En présentiel : 2 jours plus 1 jour, soit 3 jours - 21h.

Le module a distance est le prérequis utiles afin de bénéficier totalement de la formation. Il se décompose en 4 modules comme suit :

- 1 module Quiz de 20 minutes intitulé "Testez vos connaissances"
- 1 module de 20 minutes intitulé "Histoire et production urbaine"
- 1 module de 15 minutes intitulé "Contexte réglementaire du Permis d'aménager"
- 1 Glossaire du permis d'aménager en consultation libre

Moyens mis en œuvre pour la formation à distance

Un suivi sera assuré par les formateurs référents par l'intermédiaire du forum, exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour favoriser l'échange de pratique entre participants - **déjà plus de 200 participants répartis sur tout le territoire** - et avec les formateurs, afin d'évoquer l'actualité et de partager les expériences vécues en lien avec le sujet.

Pour vous accompagner, une assistance pédagogique et technique sera assurée par l'administrateur de la plateforme e-learning Moodle Ilot-Formation. L'administrateur délivrera un accès à la plateforme et en assurera le suivi par un tracking sur la connexion et une assistance par mail et téléphone (délai de réponse de 48h maximum).

- Le tuteur technique est Mme Giner -Ilot Formation 05 62 86 16 33
- Le tuteur administratif est Mme Léger -CFAA 05 57 14 06 97

Les journées en présentielles permettront une interaction qui renforcera les apports théoriques déroulés sur un Powerpoint. Un travail personnel sera proposé en intersession, avec correction/ bilan.

Des retours expérimentiels viendront compléteront les apports dispensés par les intervenants.

PROGRAMME

Jour 1

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire / Les questions urbaines

Rôle, missions et responsabilité de l'architecte par rapport à la loi CAP

Définition des différentes étapes du projet

Les étapes et les différents niveaux de missions : de la programmation à la réalisation et au suivi des permis de construire.

Méthodologie de conception et ses thématiques

L'existant, les réseaux, l'aménagement des espaces publics de qualité, la mixité des formes urbaines, l'organisation de l'espace durable, les étapes itératives.

La phase des esquisses, la base documentaire, la visite de terrain, les acteurs à rencontrer.

Implications sur le projet, liens et traitement. / Faisabilité économique, équilibres et incidences sur le programme. / Montage du dossier

Jour 2

Montage opérationnel et approche financière

Evaluation de la faisabilité et du montage opérationnel (opérateur privé et public), implication sur le programme, finalisation et contenu du dossier, les missions et leur évaluation.

(Présentation et analyse d'un bilan d'aménagement Ratio des différents coûts)

Les attentes des opérateurs

Jour 3

Le contenu du dossier permis d'aménager / Evaluations et démarchage – Etude de cas

Evaluer la conception, l'opération

Stratégie de démarchage

Le Suivi architectural

Encadrement du projet urbain / Suivi des permis

Présentations d'opérations d'aménagement

Démarchage

Retour sur expérience

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
APC FORMATION 1, rue de la tranchée 86000 Poitiers
05.49.55.34.22 - apcformation1@orange.fr

FORMATION : CONCEVOIR UN PERMIS D'AMENAGER

Module	Dates	Lieux
Concevoir Un Permis D'aménager	lundi 9 octobre 2017 au mardi 10 octobre 2017, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	APC FORMATION - 1 RUE DE LA TRANCHEE 86000 Poitiers
	mercredi 22 novembre 2017, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	APC FORMATION - 1 RUE DE LA TRANCHEE 86000 Poitiers

Durée : 3 jours soit 21 heures

Places limitées à : 15

Date de clôture des inscriptions : 28/09/2017
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ACTALIANS
- FIF PL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : Concevoir Un Permis D'aménager		21h / 3 jours	
Coût pédagogique	Plein tarif	900,00 € HT / 1 080,00 € TTC €
Frais annexes	frais d'organisation (<i>Obligatoire</i>)	60,00 € HT / 72,00 € TTC 72,00 €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Organisation des stages :

Inter : organisation d'une formation catalogue dans nos locaux réunissant plusieurs participants d'entreprises différentes.

Intra : organisation spécifique pour un groupe de salariés de l'entreprise cliente dans ses locaux ou dans l'un de nos centres de formation

2. Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il suffit de nous transmettre par courrier postal le bulletin d'inscription, rempli et signé par un décisionnaire (gérant, responsable de formation), accompagné du règlement. Tout tarif spécifique devra être confirmé par la production d'une attestation (adhésion FFP, adhésion à l'ordre....)

3. Convention / Attestations :

L'inscription est définitive uniquement si elle est accompagnée du règlement (l'encaissement du chèque aura lieu à l'ouverture du stage).

A réception du bulletin d'inscription et de votre règlement, chaque participant recevra les documents nécessaires pour entamer les démarches auprès des organismes de prise en charge :

- une convention de stage en deux exemplaires dont l'un doit nous être retourné signé avant le début du stage
- un programme détaillé

<http://www.actaliens.fr/employeurs/prise-en-charge.asp>

<http://fifpl.fr/>

Quelques jours avant le début du stage, chaque participant recevra par email une convocation confirmant les dates, les horaires et le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès.

Vous recevrez également dans certains cas un questionnaire d'évaluation pré-stage soumis par le formateur, que vous devrez retourner complété à APC FORMATION, avant le début du stage, afin de garantir la qualité de celui-ci.

À l'issue du stage, un questionnaire de satisfaction sera transmis par email au participant. Après réception du questionnaire qualité dûment rempli, chaque participant et/ou organisme à l'origine de l'inscription recevra par email les pièces administratives afin de compléter le dossier de prise en charge :

- une attestation de présence et de formation
- les factures acquittées

4. Tarification :

Le prix des stages correspond à ceux figurant sur nos bulletins d'inscription et nos supports de communication.

5. Modalité de paiements :

- paiement intégral à l'inscription. En cas de règlement par chèque, l'encaissement de celui-ci se fera au début de la formation.

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. La facturation sera émise directement à l'organisme concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci. Le solde, excédant le montant pris en charge par l'organisme, sera versé par le Client lors de l'inscription. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'organisme (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.

6. Modalité de règlement :

Le règlement englobe le coût pédagogique, les frais d'organisation du stage.

Mode de règlement :

Règlement par chèque : le chèque doit être émis à l'ordre d'APC FORMATION, et joint à l'inscription. L'encaissement du chèque aura lieu à l'ouverture du stage.

Règlement par virement lors de l'inscription, selon les références bancaires suivantes :

RIB : CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU / Code banque : 19406 / Agence : 00000 / N° compte 00087457042/ Clé RIB : 51

IBAN : FR76 1940 6000 0000 0874 5704 251 / BIC : AGRIFRPP894

Dans le cas de non prise en charge des frais de stage par Organisme Collecteur Agréé (OPCA, FIF PL, FAFIEC, ...), les conditions de vente s'appliqueront au Client et celui-ci s'engage à régler la totalité des factures concernées.

L'acceptation de nos offres, implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sans dérogation écrite et expresse de notre part.

7. Report et annulation de stage :

APC FORMATION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage, si le nombre de participants est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique.

APC FORMATION en informera le client dans les plus brefs délais et au minimum 10 jours calendaires avant le stage. Le règlement sera restitué en cas d'annulation.

8. Annulation, report ou abandon en cours de stage :

Les demandes d'annulation devront être formulées par écrit.

Elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 7 jours avant le début du stage.

En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début du stage (pour tout autre motif que la force majeure) une retenue de 30% sera effectuée sur le montant de la formation, à titre de dédommagement.

En cas de d'absence injustifiée et/ou d'annulation après le début du stage, ce dernier est payable en totalité.

9. Droits d'auteur et de reproduction :

La copie, la transmission, l'exploitation et la diffusion totale ou partielle à un tiers des supports pédagogiques mis à disposition par APC FORMATION sont interdites. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

Prescription de sécurité et protection contre les accidents :

Dans le cas d'un stage dans nos locaux, les participants seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur.

10. Formation continue :

Tous nos stages sont imputables au titre de la formation continue suivant la législation en vigueur. Pour toutes journées complètes de stage dans les locaux d'APC FORMATION ou à l'extérieur, les repas sont compris dans la prestation.